

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
DIRECTION PROTECTION ENFANCE
PREVENTION SPECIALISEE**
Rue Heurtault de Lamerville – BP612
18016 BOURGES cedex

Arrêté n° 141 / 2026
AVIS

**Appel à projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et
d'accompagnement de 30 places pour des mineurs non accompagnés de
13 à 21 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance du Cher**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente délivrant l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
1, place Marcel Plaisant
CS30322
18023 Bourges cedex

2. Objet de l'appel à projet :

Afin de continuer à structurer son offre départementale en protection de l'enfance, répondre aux besoins des enfants confiés et aux exigences légales, le Conseil départemental engage une démarche d'appel à projet, conformément à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement de 30 places maximum destinées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le présent appel à projet porte donc sur des établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5, conformément au 1° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

3. Critères de sélection et modalités de notation des projets :

Les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur cotation sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du territoire		
Respect du type de structure/capacité d'accueil		
Respect du budget fixé par les financeurs		

Attention, l'absence de respect d'un ou plusieurs critères de conformité entraîne le rejet du dossier.

THEMES	CRITERES d'EVALUATION	COTATION (100 points)	
Cadrage du projet	Expérience du candidat dans le domaine de la protection de l'enfance	3	30
	Connaissance du territoire et de ses acteurs	4	
	Mise en œuvre des partenariats et des modalités de travail avec les services du Département	6	
	Modalité d'évaluation de l'action	3	
	Cohérence de la réponse à l'appel à projet au regard du cahier des charges	8	
	Capacité à se mobiliser rapidement pour une mise en œuvre réactive du projet	6	
Accompagnement médico-social	Garantie des droits des usagers (mise en œuvre des outils de la loi 2002-2)	8	40
	Projet pédagogique et qualité des activités et des supports proposés	8	
	Fonctionnement, organisation, modalités d'accueil, principaux objectifs poursuivis, résultats attendus	7	
	Démarche du Projet pour l'Enfant	5	
	Articulation avec les dispositifs existants	5	
	Dispositions garantissant la continuité du parcours de l'enfant	7	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet, plan de formation continue, ratio d'encadrement, supervision des équipes	10	30
	Adéquation du projet immobilier avec les objectifs du projet (architecture, aménagement, proximité des services/transports)	10	
	Capacité financière de mise en œuvre du projet : coût d'investissement, plan financier de l'opération)	10	

Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une ou des variantes, c'est-à-dire à proposer une ou des offres équivalentes et alternatives à la solution de base proposée en réponse, qu'elles consistent aussi bien en une modification de certaines conditions techniques décrites dans le cahier des charges ou une dérogation aux exigences et critères posés au cahier des charges, sous réserve du respect des exigences minimales en terme de public visé, de zone d'implantation, de modalités et capacités d'accueil et de cadrage budgétaire. Les critères de sélection des variantes sont les mêmes que pour l'offre de base.

4. Délai de réception des réponses des candidats :

Les candidats disposent d'un délai de soixante jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du Département du Cher pour transmettre leur réponse.

**Date limite de dépôt du dossier :
7 avril 2026 à 12h00**

5-1. Modalités de dépôt des réponses des candidats :

La réponse du candidat sera déposée, en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe avec la mention « Appel à projet dispositif mineurs non accompagnés, ne pas ouvrir », glissée dans une seconde enveloppe :

- soit, par voie postale, par lettre recommandée avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception (date et heure de réception faisant foi), à l'adresse suivante :

Département du Cher
Appel à projet dispositif mineurs non accompagnés
Protection Enfance et Prévention Spécialisée
rue Heurtault de Lamerville – BP612
18 016 Bourges Cedex

- soit, directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi) auprès de la Direction Protection Enfance et Prévention Spécialisée du lundi au vendredi (9h00-12h00 / 14h00-17h00), à l'adresse suivante :

Direction Protection Enfance et Prévention Spécialisée
rue Heurtault de Lamerville
18 016 Bourges Cedex

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

5-2. Pièces justificatives exigibles :

A – concernant la candidature :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée),
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L331-5, L471-3, L472-20, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce,
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le cas du groupement : les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement. Cependant, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membre d'un groupement,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, il y a lieu de désigner un mandataire qui a pour fonction de :

- représenter l'ensemble des membres vis-à-vis du Département,
- coordonner les prestations du groupement.

B – concernant le projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement,
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées,
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés,
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur,
- les modalités d'astreinte et la gestion des urgences,
- les modalités de participation des enfants et des parents (conseil à la vie sociale ou toute autre forme),
- un planning type sur une semaine et sur un week-end/vacances scolaires,
- le plan de formation continue envisagé,
- la convention collective du travail dont relèvera le personnel,
- l'avant-projet d'établissement incluant les éléments précisés dans le cahier des charges,
- le projet de livret d'accueil,
- le projet de règlement de fonctionnement,
- le projet de contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,
- la liste et la description des locaux d'accueil et des superficies,
- le calendrier de réalisation du projet,
- l'exposé précis des variantes proposées.

Seuls les éléments relatifs à la candidature pourront faire l'objet d'une demande de complément dès l'ouverture des dossiers.

6. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet et son annexe constituant le cahier des charges sont publiés sur le site internet de l'autorité compétente (<https://www.departement18.fr>) ainsi qu'au recueil des actes administratifs (<https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de la Direction générale adjointe des Solidarités, Rue Heurtault de Lamerville, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h).

L'avis d'appel à projets et son annexe constituant le cahier des charges peuvent également être remis gratuitement sous huit jours aux candidats qui le demandent :

- soit par voie électronique, en mentionnant « AAP dispositif mineurs non accompagnés » en objet du courriel à l'adresse suivante : laurence.barthe@departement18.fr

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Département du Cher
Appel à projet dispositif mineurs non accompagnés
Direction Enfance, Famille
rue Heurtault de Lamerville -BP612
18016 Bourges Cedex

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires, par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Protection Enfance et Prévention Spécialisée (à l'attention de Guy HETTON courriel : guy.hetton@departement18.fr) jusqu'au 20 mars 2026 à 16h00.

Bourges, le **02 FEV. 2026**

Le Président du Conseil départemental



Jacques FLEURY

Acte déposé au contrôle de légalité le : **02 FEV. 2026**

Acte publié le : **06 FEV. 2026**